



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs ,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches-du-Rhône

FORCE OUVRIERE



9 juin 2025

DOSSIER spécial du SNUDI FO :
Protection Sociale Complémentaire
(PSC) obligatoire

*NON au racket des agents
et de la Sécu !*



La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est un dispositif à adhésion obligatoire mis en place par le président Macron pour détruire la sécurité sociale et la remplacer à terme par un système assurantiel, comme aux Etats-Unis.

Pour la FNEC FP-FO, c'est inacceptable !

Une grave menace sur la santé, la prévoyance, et nos droits statutaires de l'action sociale !

La FNEC FP-FO, parce qu'elle défend la liberté pour les collègues de refuser d'adhérer à quelque dispositif assurantiel que ce soit a, dès l'annonce de la mise en place d'une PSC à adhésion obligatoire, revendiqué l'abandon de

l'obligation d'adhésion à la PSC.

Le groupement en co-assurance MGEN et CNP assurances a remporté l'appel d'offre commun des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

La PSC comporte 2 volets :

1/ Le volet santé auquel les collègues auront l'obligation d'adhérer dès avril 2026.

Ce volet santé de la PSC consiste en un panier de base avec des soins et des remboursements qui, au fil du temps, peuvent baisser et un contrat supplémentaire auquel les collègues devront/pourront souscrire s'ils veulent être mieux soignés, mieux remboursés.

2/ Le volet prévoyance auquel l'adhésion sera facultative et dont le ministère annonce la mise en oeuvre également pour avril 2026. Ce volet prévoyance a été mis en place par l'accord interministériel du 20 octobre 2023, accord que FO n'a pas signé parce qu'il découple le volet santé et le volet prévoyance.

Actuellement, les collègues adhérents à la MGEN sont couverts pour les risques liés à la santé mais aussi pour ce qu'on appelle la prévoyance qui permet aux collègues en arrêt maladie de récupérer une partie du salaire.

Avec la PSC, dès avril 2026, ce sera terminé. Il faudra adhérer à un contrat prévoyance pour en bénéficier.

P.S.C.



FO alerte l'ensemble des personnels

Dans le cadre de l'accord PSC un fonds d'action sociale PSC est mis en place. Il est alimenté par au moins 0,5% des cotisations santé, cotisations versées dans le cadre de l'adhésion obligatoire (en santé) à la PSC.

Les « prestations sociales » financées par le fonds d'action sociale PSC sont des « aides financières et dispositifs spécifiques gérées par le tenant du contrat PSC », donc par le groupement en co-assurance MGEN et CNP assurances, et « un dispositif d'action sociale propre à chaque appel d'offre ». Ces « prestations » viennent en complément des ASIA et des PIM. Les agents affiliés au contrat collectif santé et ceux qui choisiront le contrat collectif prévoyance PSC auront accès au fonds d'action sociale PSC.

La MGEN prévoit un dispositif d'action sociale ouvert à tous les adhérents des

offres individuelles (santé ou prévoyance), dispositif financé sur le budget de la MGEN.

Le fonds d'action sociale PSC, c'est la mise en place, en co-construction organisée par la MGEN, d'un dispositif qui, comme Préau, est annoncé comme un complément aux prestations statutaires d'action sociale (ASIA et PIM).

Compléter ou à terme remplacer ?

Dans le contexte de marche à la guerre, d'économie de guerre dans lequel veut nous entraîner le gouvernement Macron-Bayrou et de réduction drastique des budget qu'il cherche à nous imposer, comment ne pas voir dans le dispositif du fonds d'action sociale PSC un cheval de Troie utilisé pour, dans un premier temps, fondre les prestations statutaires dans une « offre » gérée par un organisme de type assurantiel (MGEN-CNP Assurances), puis, in fine, les faire disparaître pour les remplacer par des « offres » soumise à cotisation individuelles et gérée par une société d'assurance ou un fonds de pension ? Comment ne pas y voir une volonté de faire disparaître à terme les instances de l'Education nationale Commission Nationale d'Action Sociale, Commissions Académiques d'Action Sociale, Commissions Départementales d'Action Sociale qui gèrent les aides sociales ?

Cette crainte serait infondée ? La preuve par les faits !

La couverture santé et prévoyance des agents du ministère de l'Economie et des Finances vient d'être attribuée au fond de pension ALAN, alors qu'elle était jusqu'à présent gérée par la MGEFI, mutuelle des agents du ministère de l'Economie et des Finances.

Dans l'Education nationale, le groupement en co-assurance MGEN et CNP assurances a remporté le marché de la PSC pour 2026. Mais ce marché peut être plus tard attribué à une assurance, un fonds de pension... La protection sociale complémentaire, et l'action sociale s'en trouveraient donc privatisées.

Pour la FNEC FP-FO, la santé, la prévoyance, l'action sociale ne sont pas des marchés, mais des droits acquis fondés sur la solidarité ouvrière que le président Macron cherche à détruire en ouvrant des parts de marchés aux groupes capitalistes !

La FNEC FP-FO revendique

- l'abandon de l'adhésion obligatoire au volet santé,
- l'abrogation de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 qui découple le volet santé et le volet prévoyance,
- le maintien des instances statutaires CNAS, CAAS, CDAS et des prestations statutaires d'actions sociales PIM et ASIA,
- l'abondement des budgets de l'actions sociale pour que toutes les prestations sociales soient servies aux collègues à hauteur de leurs besoins !

[\[Téléchargez le communiqué FO\]](#)

[\[Téléchargez ICI le guide spécial de la FNEC FP FO\]](#)



FNEC FP-FO

Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture
et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière

Guide

PSC

Publication de la FNEC FP-FO

Sommaire

Le volet santé	3
Principes	3
Risques couverts	3
Bénéficiaires et périmètre	3
Obligation d'adhésion pour tous les agents actifs	3
Dérogations et exceptions	3
Retraités	3
Ayants droits	3
Portabilité des droits	3
Cotisations du panier de soin	4
Cotisation d'équilibre	4
Cotisation des actifs	4
Cotisation des ayants droit	4
Cotisation des retraités	4
Fonds d'aide aux retraités et d'accompagnement social	5
Garanties sociales en santé et services	5
Options facultatives en santé	5
Options facultatives obsèques et dépendance	5
Commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS)	6
Le volet prévoyance	6
Principes	6
Participation de l'employeur et couverture	6
Exemples	7

Protection sociale complémentaire

Non au racket des agents et de la Sécu



Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et
de la Formation Professionnelle Force Ouvrière

6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 22

fnecfp@fo-fnecfp.fr



Une nécessité :
SE SYNDIQUER AU SNUDI FO 13 !

Vous pouvez adhérer au SNUDI FO 13 en utilisant le bulletin téléchargeable ci dessous. Vous serez adhérent.e dès à présent et jusqu'en décembre 2025 !

Avec le bulletin spécial mi-année, vous ne payez que les mois restants (juin à décembre 2025) !

Vous avez la possibilité de demander une reconduction automatique de votre adhésion (cocher le dossier dans le formulaire).

RAPPEL : Vous recevez votre reçu fiscal en janvier 2026 et vous pouvez déduire 66% de votre cotisation dans votre déclaration d'impôt 2026 (revenus les revenus 2025)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents.
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

[Téléchargez le bulletin
mi-année 2025]



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

